



## MODALITÉS DE COMMUNICATION DES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE PORTANT SUR DES ACTIONS

Textes de référence : article 223-38 du règlement général de l'AMF

### Article 1 – Modalités de déclaration à l'AMF

Les personnes visées par l'article L. 22-10-48 du code de commerce transmettent par voie électronique à l'AMF les informations, prévues à l'article susvisé, à l'adresse suivante : [declarationpretsemprunts@amf-france.org](mailto:declarationpretsemprunts@amf-france.org).

### Article 2 – Format des déclarations adressées à l'AMF

Déclaration d'opérations de cession temporaire portant sur des actions de la société [XXX] réalisées au titre de l'article L. 22-10-48 du code de commerce :

- Identité du déclarant :
  - Nom ou dénomination sociale
  - Personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique)
- Identité du cédant : Nom ou dénomination sociale
- Nature de l'opération :
- Nombre d'actions acquises au titre de l'opération :
- Code ISIN de l'action admise aux négociations sur NYSE Euronext Paris :
- Date et échéance de l'opération :
- Convention de vote (le cas échéant) :